

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0584**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0584**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Château Gaillard, de l'avenue Roger Salengro à la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 35 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon, cette dernière se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, nécessaire à l'aménagement d'un trottoir répondant aux normes en vigueur, permettant de sécuriser le passage des piétons, situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand à Villeurbanne.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 30 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée BA 208.

La Métropole de Lyon prend à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard céderaient cette parcelle de terrain au prix de 2 500 €.

En outre, la Métropole de Lyon s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- la démolition de la clôture existante située à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand,
- la construction d'une clôture au nouvel alignement constituée d'un muret identique à l'existant, surmonté de lisses en bois fixées sur deux traverses métalliques,
- le remplacement d'un arbre si nécessaire.

L'ensemble de ces travaux, d'un montant de 28 000 € TTC, sont rendus indispensables par le recouplement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 500 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 30 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée BA 208, située à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard, en vue de l'aménagement d'un trottoir dans le cadre de l'élargissement de la rue Château Gaillard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux, estimé à 28 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 615 21 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.